



L’an deux mille vingt-six et le trente avril, à dix-sept heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	41	Suffrages exprimés :	55
Absents :	14	- dont POUR :	55
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	0	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AUDIBERT Danielle	M. GERAULT Jean-Pierre	Mme MILESI Véronique
Mme ARAGONES Claire	Mme GREGOIRE Sylvie	Mme MONTENOIS Isabelle
M. BATOUX Philippe	M. GUILLOT Philippe	M. NOUVEAU Michel
M. BLANC Gérard	Mme HAQUET Sonia	M. PEYRARD Jean-Pierre
M. BOËS Fabrice	Mme JAUFFRET Sylvie	Mme PLAZI-PONTET Annie
Mme COLOMBO Dominique	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. COURTECUISSÉ Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
Mme CRESPEL Delphine	M. KITAEFF Richard	Mme STELLA Aurore
M. DALVERNY Bernard	M. LAFFORGUE David	Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme DECHER Martine	Mme LECAUDEY Aurélie	M. TERRANE Pascal
Mme DOSSARD Amandine	M. LIBERATO Fabrice	M. TOUACHE Thierry
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	M. MALOSTO Jean-Pierre	M. VILLA José
Mme FASSETTA Véronique	Mme MARTIN Bénédicte	
M. FONTANARAVA Eric	M. MAUREL Frédéric	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RIVET Jean-Philippe à M. COURTECUISSÉ Patrick  
M. DERRIVE Eric à M. JUSTINESY Gérard  
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie  
Mme PONCE Ondine à M. KITAEFF Richard  
Mme CATALANO-LLODES à M. LAFFORGUE David  
Mme NEMROD-BONAL Marie-Thérèse à M. LIBERATO Fabrice  
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry  
M. FREDIN Grégory à Mme STELLA Aurore  
Mme DAUPHIN Mathilde à Mme DECHER Martine  
Mme BLANCHET Fabienne à Mme DOSSARD Amandine  
Mme PIERI Julia à M. DAUDET Gérard  
M. VOLLAIRE Olivier à M. BLANC Gérard  
M. TABOULET Philippe à Mme Delphine CRESPEL  
M. BLANES Patrick à M. BATOUX Philippe

Secrétaire de séance : Mme LECAUDEY Aurélie

Conseiller communautaire avec un arrêté de départ :



N° 2026-039

**AFFAIRES GENERALES** – Création des six commissions  
thématiques

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu le procès-verbal de l'installation du conseil communautaire en date du 09 avril 2026. ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 20 avril 2026.*

Les commissions thématiques formées par le conseil communautaire sont chargées d'étudier les questions soumises au bureau et au conseil communautaire.

Elles se réunissent en fonction de l'état d'avancement des dossiers. Elles sont animées par le Vice-Président et / ou l'élu communautaire en charge de la thématique.

Au regard des compétences exercées par l'agglomération, il est proposé de créer 6 commissions regroupées par domaine de compétences. Ainsi, les commissions pourront-elles se réunir par domaine de compétences. La transversalité des politiques publiques sera d'autant plus facilitée.

#### Commission 1 — Environnement et transition écologique

- Gestion des déchets
- Biodiversité et espaces naturels
- Agriculture et ruralité
- Planification environnementale
- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Cycle de l'eau
- Gestion des eaux pluviales urbaines

#### Commission 2 — Économie, emploi et attractivité

- Développement économique
- Emploi et Formation professionnelle
- Tourisme

#### Commission 3 — Culture

- Réseau des médiathèques
- Musiques actuelles

#### Commission 4 — Aménagement, mobilités et équipements

- Transports et mobilités douces
- Grands équipements structurants
- Planification territoriale



#### Commission 5 — Cohésion sociale et solidarités

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Politique de la ville
- Petite enfance et parentalité
- Numérique et Accès au droit

#### Commission 6 — Ressources et gouvernance

- Ressources humaines
- Prévention et santé au travail
- Finances et budget
- Systèmes d'information et informatique
- Commande publique et juridique

Chaque commission sera composée de 22 membres au maximum.

Le fonctionnement de ces commissions thématiques sera déterminé dans le règlement intérieur de l'EPCI approuvé prochainement. Ce règlement prévoira également les modalités de participation des conseillers municipaux des communes membres, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 5211-40-1 du CGCT introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique courant 2026.

L'assemblée délibérante pourra décider « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

De plus, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prendront effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,  
Oui le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- CREE six commissions thématiques intercommunales comme présentées dans le rapport ci-dessus ;
- PROCEDE à l'élection des membres de ces commissions.

La Secrétaire de séance,

Aurélie LECAUDEY

Réceptionné le :

Pour le Président  
empêché

**Patrick SINTÈS**  
Vice-Président

Cavaillon, le 5 mai 2026

Le Président,

Gérard DAUDET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa publication et/ou d'affichage. Elle peut également être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa publication et/ou d'affichage ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

